



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 6 Juillet 2012

Délibération n°2012-19

Date de convocation : 28 Juin 2012
Nombre de délégués en exercice : 34
Titulaires : 15
Suppléants : 3
Absents non remplacés : 16
Votants : 18

L'an deux mil douze, le 6 Juillet 2012, à quinze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à la Mairie de Le Pontet, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain CORTADE,

ETAIENT PRESENTS :

POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON :

M. BOYER - M. CORTADE - M. LUTZ - M. RANDOULET - M. PONCE -
M. COSTEPLANE - M. VACCHIANI

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE OUEVEZE :

M. FENOUIL - M. PEREZ - M. GERENT

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE DU RHONE GARDOISE :

M. GUEDES - M. LANGLADE - M. MANETTI - M. TAILLEUR - M. ANASTASY

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT :

M. GROS - M. LAFAURE

Pouvoirs : M. STANZIONE donne pouvoir à M. GROS

Secrétaire de séance : M. Louis COSTEPLANE

OBJET : Modifications des statuts du Syndicat Mixte

Rapporteur : M. Alain CORTADE

Le rapporteur expose :

Le Syndicat doit déménager à la fin du mois de Juillet 2012.

En effet, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, dont il est locataire, souhaite récupérer ses locaux Chemin du Gigognan.

Il faut donc modifier les statuts notamment son article 3 « siège du Syndicat ».

Le Siège du Syndicat sera fixé à compter du 1^{er} Août 2012 à :

Bâtiment le Consulat
Vaucluse Village
164, Avenue Saint-Tronquet
84130 LE PONTET

Après avoir entendu le rapporteur,

LE COMITE SYNDICAL

- **APPROUVE** le changement d'adresse du siège social du SMBVA,
- **MODIFIE** les statuts en conséquence lesquels seront joints à la présente.

Vote du Comité : POUR : 18
 CONTRE : /
 ABSTENTIONS : /

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Acte publié le : 26/07/2012

Pour extrait conforme
Le Président

Alain CORTADE



Pour le Président,
et par délégation,
le Vice-président :

M. Christian GROS